Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2014-769** **22/09/2014**

Date de mise en application : 22/09/2014
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 22/09/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Appel à candidatures en vue de pourvoir dix emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Inspection de l'enseignement agricole** Suivi par : Ghislaine DROUET Tél : 01 49 55 52 83 – Fax : 01 49 55 52 16	**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP **Délégation à la mobilité et aux carrières** Suivi par : Monique BRICAGE Tél. : 01 49 55 42 16 - Fax : 01 49 55 41 22

NOTE DE MOBILITE
DGER/IEA/N2014
SG/DMC/N2014
Date:

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **23 novembre 2014**

 Nombre d'annexes : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel à candidatures en vue de pourvoir dix emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

Plan de Diffusion	
Pour exécution : Administration Centrale diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux Services déconcentrés Établissements Publics d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Établissements Publics d'Enseignement Supérieur Établissements Publics Nationaux	Pour information : Inspection Générale de l'Éducation Nationale Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants :

Missions particulières de l'enseignement agricole

- Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires, exploitations agricoles et ateliers technologiques ..... UN EMPLOI

Compétence pédagogique :

- Langue vivante : anglais ..... UN EMPLOI
- Sciences économiques sociales et de gestion ..... UN EMPLOI
- Mathématiques ..... UN EMPLOI
- Education socioculturelle ..... UN EMPLOI
- Economie sociale et familiale ..... UN EMPLOI
- Biologie-Ecologie ..... UN EMPLOI
- Lettres ..... UN EMPLOI
- Histoire Géographie ..... UN EMPLOI
- Sciences et techniques de l'aménagement des espaces ..... UN EMPLOI

Tous ces emplois sont susceptibles d'être vacants

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de ces emplois sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès :

- du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 85),
- de la Secrétaire Générale de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 83).

Les candidatures seront présentées selon le modèle de dossier joint.

Un exemplaire devra être envoyé directement par le candidat avant la date limite fixée (le cachet de la poste faisant foi).
Un autre exemplaire sera transmis par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF, recteur d'Académie…). Sous peine d'être refusé ce dossier devra obligatoirement comporter 2 avis hiérarchiques circonstanciés.

Les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse ci-dessous :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Inspection de l'Enseignement Agricole
Secrétariat Général
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche	**Le Délégué à la Mobilité et aux Carrières**
Mireille RIOU-CANALS	**Gilles LELARD**

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Emploi de :

Première partie : dossier administratif

1 - Renseignement administratifs

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone :

Adresse électronique :

Résidence administrative souhaitée :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Échelon :

Indice Brut :

Établissement ou service :

État des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et le cas échéant au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A.

- pour un emploi d’inspecteur à compétence pédagogique, durée d’exercice des fonctions d’enseignement dans un établissement relevant du service public de l’enseignement.

2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité…	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur…
Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après.

Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

Nom et prénom du candidat

Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de la candidature)

Fonction actuellement occupée

Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

Motivation de la candidature

Stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

Travaux ou publications

Initiatives, engagements personnels

Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

1.2 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

1°) inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole : formation professionnelle continue & apprentissage ; développement, expérimentation, innovation agricole et agroalimentaire, exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires. Ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole, et de leurs agents.

3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°) inspecteurs à compétence générale : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, la gouvernance, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation. Ils s'investissent particulièrement, avec les autres catégories d'inspecteurs, dans l'évaluation des établissements, de la mise en œuvre des projets d'établissements, et de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

1.3 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Peuvent donc se présenter les fonctionnaires :

- appartenant à un corps dit "A plus" : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA – IPR)…
- appartenant à un corps dit "A type" en position de détachement dans un corps ou un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015 (emplois de direction des EPLEFPA ou de chef de mission par exemple),
- appartenant au corps interministériel des attachés d'administration (Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture. La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.

- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude.

1.4 - Déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection (PARIS, DIJON, RENNES, TOULOUSE) ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

1.6 - Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFIL DES EMPLOIS PROPOSES

2.1 – Inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole Développement, expérimentation, exploitations agricoles & ateliers technologiques

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole exerce son activité dans l'un des domaines de compétence suivants : formation continue et par apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation et développement des territoires, insertion, vis-à-vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles ainsi que de leurs agents. Il doit donc être capable de situer ses interventions et ses travaux dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements et de l'exercice de leurs missions. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine « Développement, expérimentation, exploitations agricoles et ateliers technologiques »

La mission particulière de l'inspecteur chargé du domaine Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT), s'applique de manière privilégiée aux unités de production des établissements, à leurs fonctions de production, pédagogique, et de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires et à leur mise en œuvre d'une part, ainsi qu'aux agents qui les pilotent d'autre part.

Elle concerne aussi, explicitement, la mission de contribution aux activités de développement, d'expérimentation, et d'innovation agricoles et agroalimentaires et aux relations « recherche –formation – transfert ». A ce titre, elle intègre la place et le rôle que doivent assumer les EA/AT dans le cadre de l'application des politiques publiques et notamment le projet agroécologique pour la France avec les enjeux de la double performance économique et écologique.

L'ensemble des activités de l'inspecteur du domaine « Développement, expérimentation, innovations agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles et ateliers technologiques » s'exerce dans les champs pédagogique, technico-économique, administratif, juridique, financier et du management ainsi que dans le cadre des missions des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Parmi les missions de l'inspecteur chargé des exploitations agricoles, des ateliers technologiques et de la mission de développement/expérimentation figurent les évaluations d'une part de la capacité du directeur d'exploitation ou de l'atelier technologique à conduire une unité de production et à favoriser son utilisation dans la mise en oeuvre des missions de l'enseignement agricole, et d'autre part celle de la capacité de l'établissement ou des dispositifs à promouvoir des activités de développement, d'expérimentation, d'innovation agricoles et agroalimentaires. Il a également à évaluer l'exercice de la mission de développement, d'expérimentation et de transfert technologique dans le cadre du fonctionnement général de l'établissement et l'impact de cette mission sur l'exercice des autres missions, sa prise en compte dans le projet d'établissement, la capacité de l'établissement à être un acteur reconnu lors de l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole, etc.

Il intervient dans les formations des directeurs d'exploitation et ateliers technologiques et dans les opérations d'évaluation d'établissements ou de mise en œuvre de projet d'établissement qui associent plusieurs catégories d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système d'éducation et de formation et les politiques françaises de ces secteurs ainsi que le fonctionnement général des établissements ;
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux ;
- connaissance des techniques de management et de conduite du changement ;

- connaissance des diverses activités d’expertise techniques et technologiques et de transfert technologique d’un établissement, auxquelles sont associés ou non les publics en formation ;
- bonne expérience personnelle de l’utilisation de l’exploitation ou de l'atelier technologique sur le plan pédagogique en formation scolaire, en apprentissage et en formation professionnelle continue ;
- bonnes connaissances en agronomie générale, productions végétales et animales, transformation des produits agricoles et activités de diversification ;
- bonne expérience du fonctionnement de l'entreprise : gestion technico-économique et financière, techniques de management, mise en marché des produits ;
- connaissance des récentes évolutions de la politique agricole et des politiques agricoles nationales notamment les plans d’actions liés au projet agroécologique ;
- connaissance de la recherche agronomique française et des instituts techniques ainsi que des organisations professionnelles agricoles. Une expérience réussie dans ce domaine d’activité serait appréciée (mise en place d’expérimentations - relations avec la recherche, l’enseignement supérieur, les instituts et les chambres d’agriculture) ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l’exercice du métier d’inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l’objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacité de communication, d’organisation et d’animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d’esprit, recherche permanente d’actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.2 - Inspecteur à compétence pédagogique en langue vivante : anglais

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en langue vivante : anglais

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère chargé de l'agriculture.

L'inspecteur pédagogique, dans la spécialité langue vivante (anglais), travaille en concertation avec les inspecteurs et chargée de mission des autres langues représentées au sein de l'inspection (allemand, espagnol). Cette collaboration est indispensable pour proposer les orientations de la discipline « langues vivantes ». Ces orientations doivent être respectueuses de la cohérence et de la progression des apprentissages des spécificités de chacune des composantes. Il travaille également, comme l'ensemble de ses collègues avec d'autres inspecteurs pédagogiques et des inspecteurs d'autres catégories.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique.
- connaissance approfondie de la langue anglaise et des cultures anglophones ;
- connaissance de l'anglais de spécialité dans les domaines agronomiques et environnementaux, au sens large ;
- expertise disciplinaire et didactique de l'anglais.

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue) ;
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.

2.3 - Inspecteur à compétence pédagogique en sciences et techniques économiques, sociales et de gestion

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en sciences économiques, sociales et de gestion

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

L'inspecteur pédagogique en SESG est amené, dans l'exercice de ses différentes missions, à rencontrer des situations disciplinaires très diverses. La formation conduisant à de nombreux diplômes (secondes générale et technologique, professionnelle, baccalauréat technologique, brevet de technicien supérieur agricole) comporte un enseignement d'économie générale : cette dimension SES des SESG constitue le volet culture générale de la discipline et n'en constitue pas l'essentiel.

La gestion de l'entreprise, la connaissance de son fonctionnement et de son environnement (économique, juridique, réglementaire et social) en représentent la part la plus importante et ce dans le cadre d'univers professionnels différents (agricole, horticole, aménagement de l'espace, forêt, commerce et services).

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- expertise disciplinaire et didactique des sciences économiques, sociales et de la gestion (SESG),
- maîtrise des différents domaines du champ disciplinaire des SESG dans l'enseignement agricole : l'économie générale, la sociologie, l'économie rurale, la gestion de l'entreprise, le droit et la fiscalité,
- prise en compte des spécificités des SESG liées aux différents secteurs professionnels couverts par l'enseignement agricole, notamment la production (agricole, aquacole, horticole et viticole), l'aménagement de l'espace, la forêt, la protection de l'environnement, la transformation et l'équipement pour l'agriculture ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances

- qualités rédactionnelles.

2.4 - Inspecteur à compétence pédagogique en mathématiques

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique en mathématiques

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage dont la pluridisciplinarité, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère chargé de l'agriculture.

[L'inspecteur pédagogique, en mathématiques, devra également accompagner des dynamiques de travail pluridisciplinaires. Le champ d'intervention dans les filières professionnelles et technologiques suppose une collaboration régulière avec les inspecteurs des autres disciplines.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique.

- expertise disciplinaire en mathématiques et en didactique des mathématiques,
- compétences spécifiques en statistique inférentielle, domaine fondamental dans les référentiels des classes de BTSA et des écoles d'ingénieurs de l'enseignement agricole. Une compétence en analyse de données serait appréciée,
- compétences spécifiques dans l'utilisation de l'informatique comme outil pédagogique,

    - rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
    - sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
    - capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
    - disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
    - qualités rédactionnelles

2.5 - Inspecteur à compétence pédagogique en éducation socioculturelle

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique en éducation socioculturelle

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue
Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

L'inspecteur pédagogique en éducation socioculturelle veille à la mise en place et au suivi du projet d'animation et développement culturel des établissements (PADC)

Son expertise s'exerce également dans le champ de l'animation : méthodologie de projet, vie associative, dispositifs et procédures d'action culturelle et artistique. Elle s'exerce en lien avec la vie scolaire et avec la mission de participation à l'animation et au développement des territoires de l'enseignement agricole.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique,

- compétence culturelle et artistique dans au moins un domaine d'expression,
- connaissance des structures et politiques culturelles,
- connaissances scientifiques, méthodologiques, didactiques et pédagogiques induits par le référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle,
- connaissance des bases historiques et de la problématique de l'éducation populaire
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances
- qualités rédactionnelles

2.6 - Inspecteur à compétence pédagogique en économie sociale et familiale

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique en économie sociale et familiale

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

L'inspecteur pédagogique en économie sociale et familiale veille :

- à l'adéquation entre les équipement des différents ateliers et les formations dispensées dans l'établissement ;
- à la cohérence des enseignements en ESF entre les diplômes de la filière et à la répartition de ces derniers au sein de l' équipe pédagogique ;
- à l'évolution des informations relative au domaine sanitaire et social.

L'inspecteur pédagogique en ESF est amené à travailler en étroite collaboration avec les inspecteurs des disciplines scientifiques

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique,
- expertise disciplinaire et didactique en économie sociale et familiale,
- compétences spécifiques en alimentation, nutrition, biologie, microbiologie, psychosociologie, économie sociale, petite enfance et gérontologie, notions de physique-chimie souhaitables,
- connaissance du fonctionnement et de l'organisation des ateliers technologiques : cuisine pédagogique, ateliers d'aide aux soins aux personnes ; ateliers de confort aux personnes,
- connaissance des gestes techniques dans les domaines de la restauration, de l'hébergement, du confort à la personne (entretien des locaux, entretien du linge), de l'aide aux soins aux personnes fragiles,
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.7 - Inspecteur à compétence pédagogique en lettres

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis-à-vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis-à-vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en lettres

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue).

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Pour l'inspecteur à compétence pédagogique en lettres, cela présuppose la maîtrise des savoirs de cette discipline sous ses aspects scientifique, didactique et pédagogique, maîtrise acquise autant par la formation initiale que par l'expérience professionnelle dans des activités variées (enseignement, formation, emplois administratifs…) et entretenue par des actions de formation continue. Les disciplines d'enseignement général ont dans un enseignement professionnel une place spécifique (différente de celle qu'elles occupent dans l'enseignement général) : l'inspecteur de lettres s'attache à maintenir un équilibre dynamique entre les deux pôles de la discipline, entre une définition strictement technique et une vision littéraire et formatrice. Cette inspection en lettres comporte également, dans l'enseignement agricole, une facette relative à la philosophie. En effet, le découpage disciplinaire de l'enseignement agricole inclut dans la définition du poste l'enseignement de la philosophie dans le champ de l'enseignement du français. Il importe que l'inspecteur puisse prendre la mesure des enjeux de cet enseignement et des défis qu'ils posent aux enseignants qui n'y ont pas été préparés.

Enfin, l'enseignement agricole est attaché à la pluridisciplinarité qui prend notamment la forme d'une collaboration avec l'éducation socioculturelle.

Connaissances et qualités requises

- Compétences en éducation, en didactique et en pédagogie.
- Connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle.
- Connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage.
- Aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique.
- Expertise disciplinaire et didactique en lettres. La diversité des niveaux suppose une réelle expérience dans l'enseignement technologique et professionnel.
- Compétences spécifiques en philosophie.
- Connaissance du fonctionnement et de l'organisation de la pluridisciplinarité ; les démarches communes impliquent que l'inspecteur en lettres soit à même de clarifier les spécificités et la complémentarité de sa discipline.
- Rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue).

- Sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe.
- Capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail.
- Disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances.
- Qualités rédactionnelles.

2.8 - Inspecteur à compétence pédagogique en biologie-écologie

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique,

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

La biologie-écologie dans l'enseignement agricole permet aux jeunes de se construire une culture scientifique qui :

- participe à la formation du citoyen, en matière d'enjeux liés au monde vivant,
- développe des capacités liées au caractère expérimental de la discipline,
- contribue à la qualification professionnelle dans les filières où la biologie-écologie participe à la professionnalisation,
- permet d'envisager une poursuite d'études.

La biologie-écologie tient une place importante dans l'éducation en vue du développement durable, contribue à placer le fait alimentaire et les questions environnementales comme éléments de culture commune pour l'ensemble des formations de l'enseignement agricole et concourt à l'éducation à la santé des jeunes.

Elle participe aussi à l'approche pluridisciplinaire des territoires, espaces où se croisent des enjeux socioéconomiques et écologiques, en offrant la possibilité de comprendre le fonctionnement de systèmes complexes.

L'enseignant de biologie-écologie ne limite pas son activité à l'enseignement de sa discipline. Intégré dans une équipe pédagogique et éducative, il contribue aussi à l'accompagnement personnalisé des élèves.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- connaissance scientifique en biologie et en écologie et didactique de la discipline ;
- maîtrise des outils et démarches spécifiques à la discipline (travail sur le terrain et au laboratoire) et connaissance des règles d'hygiène et de sécurité à respecter ;

- connaissance des outils numériques mobilisables dans les stratégies d'enseignement en biologie-écologie ;
- connaissance des enjeux et dispositifs des « Education à … (la santé, le développement durable,…) ;
- ouverture vis-à vis des problématiques portées par le ministère de l'agriculture (ex : Produire autrement) ;
- capacité à travailler en inter- ou pluridisciplinarité ;
- maîtrise des enjeux en matière d'évaluation et connaissance en docimologie ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.9 – Inspecteur à compétence pédagogique en sciences et techniques des aménagements de l'espace

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en sciences et techniques des aménagements de l'espace

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en oeuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère chargé de l'agriculture.

L'inspecteur pédagogique dans la spécialité sciences et techniques des aménagements de l'espace veille à la mise en oeuvre des enseignements pluridisciplinaires dans lesquels la discipline des «sciences et techniques des aménagements de l'espace - STAE» - est impliquée avec d'autres disciplines (biologie-écologie, agronomie, zootechnie, agroéquipements, sciences économiques et sociales, éducation socioculturelle, géographie, informatique ...).

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie,
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle,
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage,
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- connaissances approfondies concernant les sciences et techniques de l'aménagement, l'aménagement paysager, l'histoire et la culture des jardins et des paysages, les savoirs agronomiques, écologiques et horticoles, dans leur dimension connaissance des végétaux et adaptation de leur utilisation aux différents contextes d'aménagement ;
- une familiarité avec les sciences et techniques des aménagements des espaces naturels et forestiers est souhaitée afin de pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques du secteur de l'aménagement des espaces ; si possible, une expérience de terrain permettant de promouvoir une pédagogie active ;
- relations entretenues avec des partenaires professionnels ;
- capacités en ingénierie territoriale ainsi qu'en démarches stratégiques et transversales ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.10 – Inspecteur à compétence pédagogique en Histoire et géographie

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

L'inspecteur de l'enseignement agricole exerce son activité en autonomie. Il doit pouvoir travailler seul et assurer la prise en charge d'éléments administratifs et logistiques. Pour autant, il appartient à une communauté elle-même constituée en groupes de compétences, pilotée par le doyen et organisée autour de coordinateurs.

Le domaine pédagogique, en histoire, géographie et éducation civique

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;

- expertise disciplinaire en histoire, géographie et éducation civique ;
- maîtrise des finalités des disciplines histoire et géographie : culturelles, civiques et intellectuelles ;
- maîtrise des outils des TI, des SIG, etc. : une réflexion argumentée sur la place à accorder et le rôle à attendre pour ces outils au-delà d'une simple "modernité" apparente ;
- place et rôle de l'histoire et de la géographie comme disciplines générales et professionnalisantes dans les filières professionnelles (de la seconde professionnelle aux différents BTSA) ;
- spécificités de l'histoire et de la géographie en ce qui relève des objectifs et des modalités de formation dans l'enseignement agricole : pluridisciplinarité, EIE, enseignement de spécialité, etc. ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité, qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.